

DECRET N° 2015-390 DU 3 AVRIL 2015 AUTORISANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS D'AFFILIATION, D'IMMATRICULATION, D'INSTRUCTION DES DROITS AUX PRESTATIONS ET DE PRISE EN CHARGE DES SOINS, PRODUITS ET SERVICES

N° 4

Date 29/1/2016

Décision de conformité

IMAGE (InforMatisation de l'Archivage par la Gestion Electronique)

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015 (RU n°40) autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services ;

Vu l'engagement de conformité n° 1878992V0 du 30 juillet 2015,

Décide

Article 1^{er}

Le traitement « IMAGE » a pour finalité l'archivage et la consultation des données de production (factures et décomptes) issues des applicatifs de l'Assurance Maladie, contribuant au processus de tarification-liquidation des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité des militaires d'active ou en retraite ainsi que leurs ayants droit. Il permet :

- d'archiver et de consulter les flux électroniques transmis par les professionnels de santé ;
- de conserver et visualiser les données de production ;
- de renforcer la sécurisation des informations stockées, notamment grâce à la mise en place d'un système d'habilitations.

Ce traitement est conforme au décret susvisé.

Article 2

Les catégories de données traitées sont :

• Pour les bénéficiaires

- les informations relatives à l'identité et à l'état civil : nom, prénom, adresse, date de naissance ;
- les informations relatives à l'assurance maladie maternité : numéro de sécurité sociale (NIR) de l'ouvreur de droit, numéro de l'organisme complémentaire et type de contrat ;
- les domiciliations postales et bancaires du bénéficiaire : référence RIB, IBAN, numéro et nom du destinataire de règlement ;
- les informations relatives à la santé : données de soins provenant de flux électroniques émis par le professionnel de santé (dates des soins ou des séjours, nature, tarif et quantité des actes...), décomptes issus des traitements informatiques de liquidation (remboursement de soins) et flux de mises à jour des situations médico-administratives des assurés (exonération ticket modérateur, date présumée grossesse ...) ;

• Pour les professionnels de santé

- le numéro du professionnel de santé prescripteur et/ou exécutant, numéro d'établissement de soins, spécialité du prescripteur et/ou exécutant ; numéro du médecin traitant ;
- les domiciliations postales et bancaires du tiers délégué (nom ou raison sociale du destinataire du règlement, références RIB).

Article 3

Les destinataires des informations enregistrées sont, en fonction du besoin d'en connaître :

- les bénéficiaires du régime ;
- les tiers délégués (perception des prestations) ;
- les organismes complémentaires (mutuelles) ;
- les agents de la CNMSS selon leurs attributions respectives et selon un dispositif d'habilitations :
 - ont accès aux données de moins de 36 mois, les techniciens habilités chargés du traitement des différents réclamations et régularisations, de la relation client ;
 - ont accès aux données de plus de 36 mois, les seuls utilisateurs habilités par les chefs de département de la Cnmss dans le cadre de la gestion du risque, du contrôle interne, de la lutte contre les fraudes, du recours contre tiers, des procédures contentieuses et des activités spécialisées du service médical.

Article 4

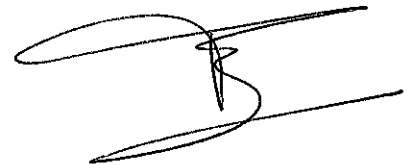
La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la fin des droits pour la partie « archives » correspondant à IMAGE, et 10 ans après la date de paiement pour les données de paiement.

Article 5

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées sont informées de leur droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la CNMSS par mentions légales sur les formulaires et sur le site internet de l'établissement.

TOULON, le **29 JAN. 2016**

Le Directeur de la CNMSS



ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT : IMAGE

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;
- assurer les droits d'accès et de rectification.

Date : **29 JAN. 2016**



Le Directeur de la CNMSS